



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 44-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de procuration : 0

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2024.

Objet : Désignation des représentant-es de l'administration au conseil médical

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Denis VIGNEAUX, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY, Justine BRAQUART et Flore OLAISOLA.

Étaient absents : Magali LUCAS, Loïc GASPARD, Nicolas LEMAINÉ et Vicky YON.

Avait donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,
- le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale prévoyant la composition du conseil médical départemental,

SUR

- L'exposé du Maire.

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre du renouvellement de la convention établie entre les administrations publiques de Saint-Pierre et Miquelon et le centre de gestion de la fonction publique territorial de la Gironde portant sur le secrétariat des instances médicales,

- Que le décret susvisé a procédé à la fusion du comité médical départemental et de la commission de réforme au sein d'une instance unique : le conseil médical. Avec cette fusion, la composition de l'instance évolue :
 - o La présidence du conseil médical est confiée à une·e médecin agréé·e inscrit·e sur la liste d'aptitude établie dans chaque département par le préfet.
Ce·cette médecin agréé·e est assisté·e par deux médecins agréé·es titulaires et d'un·e ou plusieurs médecins agréé·es suppléant·es
- En formation plénière, siègent également deux représentant·es titulaires de la collectivité ou de l'établissement public désigné·e selon les modalités suivantes :
 - o Pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, les membres sont désigné·es parmi l'ensemble des élu·es relevant des collectivités affiliées au Centre de gestion par un vote des représentant·es de ces collectivités au Conseil d'administration du Centre de Gestion,
 - o Pour les collectivités et établissements publics non affiliés au Centre de gestion, les membres sont désigné·es par l'autorité territoriale dont relève le·la fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant,
 - o Ainsi que deux représentant·es du personnel titulaires.

**Après en avoir délibéré,
A adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1: Désigne Monsieur Franck DETCHEVERRY et Madame Nancy HAYES, titulaires, et Madame Ketty ORSINY et Madame Flore OLAISOLA, suppléantes, au sein de la formation plénière du conseil médical du Centre de gestion de la fonction publique territorial de la Gironde

Ainsi fait et délibéré en séance le 18/06/2024.

Voix pour :	7
Voix contre :	0
Abstention :	0



La secrétaire,


Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

<p>PROCEDURES DE RECOURS Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12</p>
